Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 28/03/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_1-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_1
id. 6322

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Sont absents :
M. LOPEZ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL À DESTINATION DES ASSOCIATIONS AGISSANT AUPRÈS DU

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 28/03/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_1-DE

PEUPLE UKRAINIEN

Face à la guerre en Ukraine, le Département de Tarn-et-Garonne entend apporter tout son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Des actions concrètes doivent être mises en œuvre pour répondre aux réels besoins des populations touchées.

Dans un premier temps et en urgence, Monsieur le Président propose qu'un soutien financier soit apporté aux associations humanitaires agissant directement sur le territoire ukrainien ou dans les pays frontaliers ainsi qu'aux associations locales menant des initiatives envers ces populations.

L'Assemblée des Départements de France (ADF) a ainsi adressé à l'ensemble des Présidents des Conseils départementaux des appels aux dons en provenance de deux associations agissant directement sur place auprès des populations en vue de leur apporter une assistance :

- la Croix Rouge Française
- ACTED

Par ailleurs, des associations tarn-et-garonnaises se mobilisent d'ores et déjà pour envoyer des dons et matériel sur place.

Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales peuvent soutenir toute action internationale d'aide à caractère humanitaire en application des dispositions de l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cadre juridique permettant une action extérieure des collectivités territoriales appelée "coopération décentralisée".

Aussi, il est proposé de débloquer en urgence une enveloppe de 100 000 € qui pourrait être mobilisée selon les modalités suivantes :

- 50 000 € en vue de soutenir les deux associations à caractère humanitaire sus-mentionnées travaillant en partenariat avec l'ADF, soit 25 000 € pour chaque association,

- 50 000 € en vue de soutenir les associations du département mettant en œuvre des actions de soutien au peuple ukrainien. Un recensement des initiatives locales est actuellement en cours.

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 28/03/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_1-DE

Enfin et face à l'exode massif des populations qui fuient leur pays en guerre, le Département mettra tout en œuvre pour accueillir ces populations et exercera pleinement ses missions d'accompagnement au titre de ses compétences sociales dévolues par l'article L.3211-1 du CGCT :

- en travaillant en lien avec les services de l'État, en vue de recenser les logements disponibles,

- en mobilisant les professionnels médico-sociaux de la collectivité déployés sur l'ensemble du territoire départemental dans l'objectif de favoriser l'accès aux droits et leur assurer un accompagnement de proximité.

Le Département encourage et relaie toutes les initiatives de collectes d'ores et déjà mises en place sur le département, notamment en lien avec la Région et les communes.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1 et L.3211-1,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide, selon les modalités susvisées et en conformité avec les actions adoptées par la France, le principe d'un engagement financier d'un montant de 100 000 € pour soutenir les actions humanitaires à destination du peuple ukrainien victime du conflit réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 28/03/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_1-DE

- un fonds exceptionnel de 50 000 € en faveur de 2 associations poursuivant une action internationale à caractère humanitaire et ainsi :

  - Approuve l'octroi d'une aide financière de 25 000 € à la Croix Rouge Nationale et d'une aide financière de 25 000 € à ACTED,
  - Approuve en conséquence, les conventions à conclure avec la Croix Rouge Nationale et avec ACTED, telles que ci-annexées ;
  - Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions ;

- une enveloppe de 50 000 € qui pourra être attribuée aux associations du Département qui développeront des initiatives locales à caractère humanitaire,

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6745 sous-fonction 58 du budget départemental ;

- Précise que la répartition des aides relatives au soutien aux initiatives locales (50 000 €) fera l'objet d'un rapport spécifique présenté lors d'une prochaine commission permanente.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL